



MÉDAC

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES



LETTRE AUX MEMBRES
UN OUTIL POUR SERVIR

PRINTEMPS 2008

À LA CONQUÊTE DE NOUVEAUX DROITS...

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Refonte de la Loi sur les Compagnies

Nos propositions

Page 3

DEVANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Achat de la Bourse de Montréal par la Bourse de Toronto

Nos conditions

Page 4

DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Droit à l'information financière sur les filiales

L'affaire Gesca v. Médac

Page 5

AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES DES BANQUES CANADIENNES

Le vote sur nos propositions
et commentaires du Président

Page 5-6

medac.qc.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU MÉDAC

AVIS DE CONVOCATION

Page 7

MERCREDI LE 21 MAI 2008

De 19 HEURES À 21 HEURES

Au 82 rue Sherbrooke ouest, Montréal

L'AFFAIRE MARKARIAN SOULÈVE L'INDIGNATION DE NOS MEMBRES

NDLR : L'ARTICLE SUR L'AFFAIRE MARKARIAN PARU DANS NOTRE DERNIÈRE ÉDITION A SOULEVÉ PLUSIEURS RÉACTIONS INDIGNÉES DE LA PART DE NOS MEMBRES. NOUS PUBLIONS ICI DES EXTRAITS D'UNE D'ENTRE ELLES.

Monsieur Yves Michaud
Médac,
82, rue Sherbrooke ouest
Montréal (QC) H2X 1X3

Monsieur,

J'ai lu avec effarement dans la dernière « Lettre aux membres » du Médac, l'article sur la saga des Markarian. Ce qui m'a le plus troublé, ce n'est pas qu'un financier véreux ait tenté une escroquerie de cette envergure, mais qu'une banque canadienne se soit compromise comme complice de l'opération. Après les scandales qui ébranlent les banques américaines et celui de la Société Générale en France, voilà que la CIBC se rabaisse au niveau de l'escroc brutal qu'elle vient de congédier. Le plus inquiétant est que l'affaire Markarian n'est pas une exception.

Il y a quelques années, le gérant d'une succursale de la Banque Toronto-Dominion du quartier Saint-Lambert a lésé un grand nombre de ses clients en spéculant avec leurs investissements, sollicités par la publicité affichée par cette banque. Ce devait être au moment de l'éclatement de la dernière « bulle financière ». Une de ces personnes m'a raconté avoir été convoquée au bureau du gérant, au milieu d'autres clients en pleurs, pour se faire dire : « Signez ceci si vous ne voulez pas tout perdre ! » Elle a signé et a perdu 20 000 \$ dans l'aventure, c'est-à-dire tout ce qu'elle avait investi. J'ai cru sur le coup que la banque TD allait rembourser les clients lésés, mais elle s'est contentée de renvoyer le gérant indélicat. Il semble que celle-ci n'ait pas plus de scrupules que la CIBC. (...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur Michaud, l'expression de mon estime et de ma considération distinguée.

Gilles Tassé
Montréal

JACQUES PARIZEAU FAIT SALLE COMBLE AU GESÙ

Invité par le MÉDAC à livrer ses réflexions et son analyse du projet de regroupement des Bourses de Montréal et de Toronto, l'ancien premier ministre du Québec a captivé un auditoire attentif de 325 personnes, membres et sympathisants de notre Mouvement. M. Parizeau s'est amusé à décortiquer les termes de l'entente intervenue entre les 2 Bourses pour démontrer qu'il s'agissait bel et bien d'une prise de contrôle. Constatant l'impossibilité de bloquer cette transaction, il énumère un certain nombre de recommandations qu'il compte faire à l'Autorité des marchés financiers comme conditions pour autoriser la transaction.

Premièrement, il faut que l'AMF fasse clarifier le concept de « Bourse nationale canadienne », car le libellé du projet d'entente pourrait signifier que Toronto fait main basse sur les activités nord-américaines de sa future filiale montréalaise et limite ses activités au seul territoire canadien. « Il y a 285 personnes extrêmement qualifiées qui travaillent à Montréal, il serait idiot d'en perdre les deux tiers. »

Deuxièmement, il faut allonger de trois à dix ans le mandat des cinq membres du conseil d'administration qui seront nommés par la Bourse de Montréal.

Troisièmement, il faut que la règle du 10% qui s'applique à la Bourse de Toronto ne puisse être modifiée sans l'accord de l'Autorité des marchés financiers afin d'éviter une prise de contrôle étrangère. « Bien entendu, lance, sourire en coin, M. Parizeau, la Banque Nationale pourrait prendre 10% des actions, le Mouvement Desjardins pourrait faire de même ainsi que d'autres institutions québécoises. »

NOUVEAU
POUR COMMUNIQUER AVEC LE MÉDAC SANS FRAIS
1-866-332-7347

Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone ▶ (514) 286-1155 Télécopieur ▶ (514) 286-1154
Courriel ▶ admin@medac.qc.ca
Site internet ▶ www.medac.qc.ca

Éditeur ▶ Médac
Supervision des textes ▶ Normand Caron
Graphisme ▶ Valna inc.
Impression ▶ Valna inc.

MÉMOIRE AU MINISTÈRE DES FINANCES DU Québec

Le MÉDAC scrute à la loupe depuis plus de dix ans les lois et les règlements tant québécois que canadiens relatifs à la protection des actionnaires.

DÉPÔT DE PROPOSITION AUX ASSEMBLÉES ANNUELLES

Selon la loi canadienne, un actionnaire minoritaire peut soumettre à la société un avis de toute question qu'il se propose de soulever à l'assemblée des actionnaires.

Au Québec, le gouvernement amendait en décembre 2004 sa loi afin de prévoir un mécanisme similaire. Toutefois, ces articles ne sont toujours pas en vigueur, les règlements n'ayant pas été approuvés. Un point inacceptable dans le libellé actuel est l'exigence combinée d'une valeur monétaire ou d'un pourcentage et d'un délai de six mois avant la date de la proposition jusqu'à la date de l'assemblée, exigence qui pose le problème de la baisse de valeur ou de pourcentage des actions au cours de cette période : il semblerait, selon les juristes consultés, qu'il soit nécessaire pour l'actionnaire d'acheter des nouvelles actions au fur et à mesure de leur baisse de valeur pour maintenir le seuil minimal requis. Ne devrait-il pas être suffisant que le seuil soit atteint six (6) mois avant la date de la proposition, et que l'actionnaire conserve ses actions peu importe la fluctuation subséquente jusqu'à la date de l'assemblée!

L'un des éléments fondamentaux de la démocratie actionnariale est ce droit donné aux actionnaires de déposer des propositions d'amendements aux statuts et règlements au cours d'une assemblée annuelle. Nous comptons sur votre ingéniosité afin de développer toute la réglementation requise pour que les articles 98.1 à 98.12 entrent en vigueur aussitôt que possible. ■

Le MÉDAC scrute à la loupe depuis plus de dix ans les lois et les règlements tant québécois que canadiens relatifs à la protection des actionnaires. Ce travail de vigie et de représentation continue nous a conduit à la constatation suivante : « *il est fréquent pour un consultant à qui l'on demande d'incorporer une entreprise exploitée au Québec, de recommander une constitution en vertu de la Loi sur les compagnies (ci-après appelée « L.c.q. ») plutôt que la Loi canadienne sur les sociétés par actions (ci-après appelée « L.c.s.a. ») lorsque les fondateurs de cette entreprise envisagent avoir des actionnaires minoritaires et qu'ils veulent limiter les droits de recours de ces derniers à ceux dont les actionnaires, majoritaires et minoritaires, pourront convenir par convention d'actionnaires* ».

L'Avis de consultation du ministère épouse pareille constatation en mentionnant dans le préambule dédié à ce volet de protection des actionnaires que « *la loi québécoise sur les compagnies se démarque par rapport à la L.c.s.a. et aux autres lois provinciales par le fait qu'elle accorde aux actionnaires moins de droits, moins de pouvoirs et moins de protection. La réforme de la Loi est donc l'occasion de choisir : convient-il de laisser en l'état actuel les droits, les pouvoirs et la protection dont bénéficient les actionnaires? de les accroître? ou de les réduire, en augmentant la protection des administrateurs?* »

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DES ACTIONNAIRES

Notre expérience nous conduit à demander au Gouvernement du Québec de revoir la Loi de manière à accroître avec force la protection des actionnaires.

À cet égard, nous précisons les principaux ajustements suivants :

VENTE DE L'ENTREPRISE

Présentement, aucune autorisation ou approbation n'est requise de la part des actionnaires advenant que le conseil d'administration veuille vendre l'entreprise exploitée par la compagnie ou une partie substantielle des éléments d'actif de la compagnie. Comme il y a fort à parier que les membres du conseil ont été choisis par les actionnaires majoritaires, les actionnaires minoritaires ne peuvent rien faire pour s'y opposer à moins qu'il y ait eu abus de pouvoir ou manoeuvre frauduleuse ou qu'un droit de veto quelconque ne leur ait été accordé par convention unanime des actionnaires.

Le Médac demande qu'une telle situation soit corrigée alors que souvent, une telle vente vise la totalité ou presque des biens utilisés par la compagnie dans une entreprise qu'elle exploite.

DROIT DE DISSIDENCE

La loi canadienne sur les sociétés par actions prévoit un droit de dissidence pour les actionnaires minoritaires advenant que les actionnaires majoritaires voudraient imposer des modifications importantes de structure ou d'orientation de la société. Il permet à l'actionnaire qui se prévaut d'un tel droit de forcer la société de lui racheter ses actions à leur juste valeur, dès l'entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution visée par cette dissidence.

Le Médac demande qu'un tel droit soit inclus dans la réforme.

NOS CONDITIONS

HISTOIRE DE BOURSES

DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE LA BOURSE DE MONTRÉAL PAR LE GROUPE TSX DE TORONTO, LE MÉDAC A PRÉSENTÉ SON MÉMOIRE LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES CONVOQUÉES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) LE 26 MARS DERNIER À MONTRÉAL. LES 12 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS CE MÉMOIRE SE LISENT COMME SUIT :

1. le prolongement de **3 à 10 ans** de la période pendant laquelle la Bourse de Montréal devra désigner 5 candidats pour fins de nomination à des fins d'élection au conseil d'administration du Groupe TMX; le même prolongement devrait s'appliquer à la participation d'au moins un de ces 5 candidats aux différents comités du conseil;
2. l'approbation préalable par l'AMF des candidats qui, une fois la période dix ans expirée, seront identifiés par le Groupe TSX, à des fins d'élection au conseil d'administration de Groupe TSX, pour satisfaire l'engagement du 25 % du nombre total des candidats aux postes d'administrateurs qui ont **leur résidence principale au Québec selon la définition du Code Civil**;
3. l'adoption par au moins 3 des 5 candidats délégués par la Bourse de toutes les décisions prises par le conseil d'administration du Groupe TMX;
4. l'endossement de toute décision prise par un comité du conseil par l'administrateur désigné par la Bourse (dix premières années) ou approuvé préalablement par l'AMF pour la période ultérieure;
5. l'exigence par l'Autorité, avant d'accorder son autorisation, que la nouvelle entité TMX s'engage à respecter pour la Bourse de Montréal un plancher minimal en nombre et en rémunération (année 2008) dans les secteurs suivants : solutions en technologie de l'information, marchés financiers, compensation et la CDCC, stratégies commerciales et communications;
6. le raffermissement de l'engagement qui suit pour couvrir les efforts de développement : « *le Groupe TSX s'engage à faire en sorte que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse continueront à être exercées à Montréal* ». Nous proposons que le Groupe TSX s'engage à ce que tous les développements, initiatives et activités futures de ce secteur d'activité soient sous la responsabilité de la Bourse;
7. des engagements précis du Groupe TSX en regard des ententes en regard de l'implantation de la Bourse DEX, de l'indice S&P/TSX et de l'opération de la filiale NGX;
8. dépôt annuel par le Groupe TMX d'un rapport auprès de l'AMF permettant de vérifier qu'il respecte ses engagements;
9. aucune modification ou annulation des restrictions relatives à la propriété des actions de la Bourse et de la nouvelle entité regroupée sans l'autorisation préalable de l'AMF;
10. prévoir le recours à un « golden share » pour le gouvernement du Québec afin de s'assurer que l'intérêt public québécois soit présent dans toute décision éventuelle de modification à la propriété des actions du Groupe TMX;
11. préciser que les personnes qui composent la Division de la réglementation sont des résidents du Québec et travailleront au siège social de la Bourse;
12. toute décision du Comité spécial responsable de la réglementation soit prise majoritairement par des membres résidents au Québec. Nous voulons ainsi prévenir la situation où, même s'il y avait quorum de membres résidents qui résident au Québec, la décision pourrait être prise par des résidents hors-Québec advenant l'abstention de certains membres qui résident au Québec.

DERNIÈRE HEURE

L'AMF APPROUVE LE PROJET DE REGROUPEMENT DES BOURSES DE MONTRÉAL ET TORONTO

Montréal, le 10 avril 2008 – L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») annonce qu'elle approuve la demande de la Bourse de Montréal concernant son regroupement avec le Groupe TSX. L'Autorité considère que le dossier inclut des engagements importants à l'égard des activités à Montréal tout en offrant au nouveau Groupe TMX la flexibilité nécessaire pour gérer ses opérations de manière optimale.

« Nous sommes satisfaits avec les engagements obtenus », a déclaré le président-directeur général, M. Jean St-Gelais. Par ailleurs, la consultation publique a permis d'exposer la nécessité d'établir un juste équilibre entre des conditions plus exigeantes et une flexibilité nécessaire au développement de la Bourse. L'Autorité est d'avis que les engagements généraux du Groupe TSX à l'égard des activités de bourse à Montréal sont préférables à des engagements détaillés par fonction. L'Autorité s'assurera que l'esprit et la lettre des engagements seront respectés en tout temps.

RÉSULTATS ATTENDUS

- » Le Groupe TSX deviendra le nouveau Groupe TMX;
- » La bourse canadienne des produits dérivés du Groupe TMX sera établie à Montréal;
- » La Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (CDCC) sera établie à Montréal;
- » Le marché climatique du Groupe TMX sera établi à Montréal;
- » L'Autorité sera le régulateur principal des produits dérivés au Canada.

CORPORATION FINANCIÈRE POWER VS MÉDAC

LE MÉDAC GAGNE LA PREMIÈRE MANCHE

Montréal - Le 3 mars 2008 - Un important jugement sans précédent en matière d'accès à l'information pour les actionnaires a été rendu la semaine dernière en faveur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (Medac), dont le président est M. Yves Michaud, qui réclamait l'accès aux états financiers

d'une vingtaine de filiales et de sous-filiales de la société Power Corporation du Canada incluant ceux de Gesca Ltée. et La Presse Ltée.. La Cour supérieure a donné raison au Medac en rejetant une requête de Power Corporation du Canada visant à faire déclarer que l'accès à l'information se limitait seulement aux filiales directes

de Power Corporation du Canada. Dans la foulée des nouvelles règles de gouvernance corporative, ce jugement ouvre la porte à une plus grande transparence en élargissant la portée de l'accès à l'information aux actionnaires des sociétés fédérales.

ASSEMBLÉES ANNUELLES D'ACTIONNAIRES 2008

LA JOURNÉE «PORTES OUVERTES» A PERMIS À NOS MEMBRES DE PRENDRE CONNAISSANCE ET DISCUTER LES 9 PROPOSITIONS SOUMISES AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES.



Monique Charland et Louise Charrette expliquent les propositions no. 3, 4 et 5 relatives aux primes compensatoires aux employées, à la parité homme-femme au sein des conseils d'administration et à la divulgation du ratio d'équité salariale dans les entreprises.



L'équipe des personnes-ressources chargée de l'animation des ateliers : (de gauche à droite) Réjean Belzile, Monique Charland, Louise Charrette, Yves Michaud et Louise Champoux-Paillé.



Louise Champoux-Paillé et Réjean Belzile expliquent les tenants et aboutissants des propositions 6, 7 et 8 relatives à la rémunération des hauts dirigeants et la divulgation des facteurs de risque des produits financiers, notamment les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) et fonds de couverture.



Yves Michaud anime l'atelier sur la fidélisation des petits actionnaires et la procédure du vote cumulatif.

suite à la page 6 ▶

RÉSULTATS PARTIELS DES VOTES EXPRIMÉS (Banques seulement)

OBJET	Nationale %	CIBC %	Royale %	BMO %	Scotia %	Laurent. %	TD %	TOTAL	Moyenne
Majoration de 10 %	0,77	4,43	1,71	1,2	0,87	1,2	0,7	10,88	1,55
Vote après un an	0,71	4,28	1,65	1,1	1,61	0,91	0,7	10,96	1,57
Primes compensatoires aux employés	1,47	4,58	1,98	1,3	1,2	2,19	0,9	13,62	1,95
Parité hommes-femmes	4,76	5,81	7,12	6,4	3,29	5,16	5,8	38,34	5,48
Ratio d'équité	4,49	8,52	6,54	6,6	3,56	6,67	4,4	40,78	5,83
Politique de rémunération	3,51	8,21	5,09	5,2	5,06	3,08	2,5	32,65	4,66
Options après 10 ans	2,99	7,1	4,88	4,9	3,93	4,11	4,2	32,11	4,59
PCAA et fonds de couverture	9,03	15	18,28	19	16,58	8,8	14,1	100,79	14,40
Vote cumulatif	5,01	6,79	0	6,2	4,63	5,66	7,6	35,89	5,98

BURLESQUE ET SUPERCHERIE DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires des sociétés cotées en bourse sont d'une insignifiance couronnée et une parodie de démocratie actionnariale qui reste à être inventée. À ce chapitre, celle de la Banque Nationale du Canada, le 29 février 2008, demeurera un chef d'œuvre de bêtise et d'arrogance :

1. La banque a envoyé à l'égout 575 millions de dollars de l'avoir des actionnaires dans la sulfureuse affaire des papiers commerciaux soi-disant adossés à des actifs;
2. Un milliard sept cents millions de ces papiers crasseux ont été envoyés dans les limbes de l'avenir en espérant que le temps arrangera les choses;
3. De 65 \$, au début de 2007 l'action de la banque vivote aux alentours de 50 \$, ce qui représente une perte de plus de 2 milliards \$ qui pourrait s'aggraver compte tenu de la morosité des marchés et de la faiblesse d'une économie continentale à la traîne, secouée par le dynamisme de pays émergents.
4. Le président et chef de la direction de la banque, génie de la finance, comme de bien entendu, touche un salaire de 3,9 millions \$ en 2007, alors que les actionnaires raclent leurs fonds de tiroirs. Il a la bonté de placer en fiducie 2,5 millions de ses avoirs personnels de papiers commerciaux, en attendant des jours meilleurs;
5. En revanche, une quarantaine de dirigeants et quatre membres du conseil d'administration de la banque se sont remboursés, à même l'argent des actionnaires, de leurs pertes dans les papiers exécrés et exécrales;
6. Les 20 propositions soumises au vote des actionnaires, à une exception près de mineure importance, sont

rejetées dans des proportions variables de 90 à 99%, rappelant les votes des dictatures qui ont empesté le climat politique du 20^e siècle;

7. Un quotidien montréalais dresse dans son édition du 19 mai 2007 la liste des PDG qui méritent le plus leur salaire. Sur un total de 29, celui de la Banque Nationale (Réal Raymond) arrive au 26^e rang, un peu mieux que les avants dernier, Paul Desmarais et André Desmarais, co-chefs (sic) de la direction de la corporation Power.

Plus de 500 actionnaires assistent à l'assemblée. Outre les auteurs des propositions, personne n'intervient pour prendre la parole. Silence glacial?! Mutisme complet?! Pas tout à fait. Des banquettes de première ligne, un actionnaire se dirige vers le micro et félicite la direction pour son admirable gestion. On croit rêver?! Les applaudissements fusent et incitent le président et le chef de la direction à « ne pas tirer sur la banque », c'est-à-dire les importuns que nous sommes qui ont la témérité de mettre en doute l'exemplaire sagesse et l'insurpassable compétence des administrateurs de la banque...

Y en marre de ces assemblées loufoques, orchestrées comme du papier musique et des lois partiales comme celle des banques et des sociétés par actions pour contrer les initiatives d'actionnaires qui souhaitent plus de correspondance entre la rémunération et la qualité de gestion des dirigeants.

À titre d'exemple, en vertu de quel droit divin ou régalien des dirigeants d'une banque ou d'une société cotée en bourse ont-ils le privilège abusif de solliciter à même l'argent des actionnaires des mandats les habilitant à voter en leur nom?? Et cela, sans aucune contrepartie financière pour

les actionnaires qui soumettent des propositions??

Y en marre de ces bulletins de vote truqués, des élections fantoches des conseils d'administration et de l'indépendance fictive de ses membres, des rémunérations outrageantes des dirigeants, des actionnaires qui se font entuber* par des lois dictées par les lobbies** bancaires. À preuve : la loi « sur » les banques, fixe pour un actionnaire ou un groupe d'actionnaires, à cinq pour cent des actions votantes, le droit de proposer des candidatures au conseil d'administration. Cela s'apparente clairement à un abus de droit et à un verrouillage de toute tentative de démocratisation du gouvernement d'entreprise. Cette disposition légale perpétue le système des « copains d'abord » et la cooptation de personnes d'une seule et même engeance au sein des conseils de nos entreprises. Cette sorte de consanguinité financière, comme dans l'état de nature, bloque l'apport de sang neuf et empêche la régénération d'une race vieillie et braquée sur ses privilèges de caste.

Bref, le Robin des banques en a ras le bol de faire le mariole dans des assemblées d'actionnaires « paquetées ». N'aurais-je donc tant vécu ces quinze dernières années pour apporter un peu plus de décence et d'imputabilité des dirigeants d'entreprises et en arriver in fine à des plates comédies comme la dernière assemblée de la Banque Nationale?? Et dire que c'est ma banque?!

*Mystifier, duper, escroquer. (Le Grand Robert)
 **Groupe de personnes exerçant une pression sur les pouvoirs publics en vue d'obtenir des intérêts particuliers.

3 mars 2008
 Yves Michaud
 Assemblée annuelle

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle des membres du MÉDAC

Le mercredi 21 mai 2008, 19 h

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (métro Place des Arts)

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 27 mai 2007
4. Adoption des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007
5. Nomination du comptable agréé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008
6. Rapport de la présidence
7. Élection des administrateurs pour 2008-2009
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Prière de confirmer votre présence — 514-286-1155 — admin@medac.qc.ca

Avis de mise en candidature — Administrateurs 2008-2009

Conformément au règlement de régie interne, le conseil d'administration sollicite les membres à poser leur candidature comme administrateur.

Vous devez envoyer votre bulletin appuyé par la signature de trois (3) membres en règle, au secrétariat du MÉDAC **au plus tard le 6 mai 2008**.

Bulletin de mise en candidature — Administrateurs 2008-2009

Le _____ 2008, je soussigné(e), membre du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires, déclare par les présentes poser ma candidature au poste d'administrateur pour le mandat 2008-2009.

nom et prénom : _____ téléphone : _____

signature : _____

Les 3 membres en règle suivants appuient ma candidature :

nom et prénom : _____ signature : _____

nom et prénom : _____ signature : _____

nom et prénom : _____ signature : _____

» QU'EST-CE QUE LE PASSEPORT MÉDAC



M. Normand Caron (à gauche) responsable de la formation au MÉDAC et
M. Réjean Belzile, professeur à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM



Frais d'inscription :
115\$
(80\$ pour les
membres du
Médac)

Ce programme
est offert à :
Montréal,
Québec,
Trois-Rivières.

Tous les détails sur
le site medac.qc.ca

UN PROGRAMME DE FORMATION UNIQUE EN SON GENRE, OFFERT PAR LE **MÉDAC**, UNE ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF DONT LA MISSION EST **D'ÉDUCUER ET DÉFENDRE** LES PETITS INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES ET DE **PROMOUVOIR** LEURS DROITS ET RESPONSABILITÉS.

CE PROGRAMME D'UNE DURÉE TOTALE DE 12 HEURES EST DIVISÉ EN 4 PÉRIODES DE 3 HEURES CHACUNE. AU TERME DE CHAQUE PÉRIODE, VOUS OBTIENDREZ UN VISA VOUS PERMETTANT DE VOUS INITIER AUX ROUAGES DES MARCHÉS FINANCIERS, DONT :

1. COMPRÉHENSION GÉNÉRALE DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

- a. Vous...et le risque : se connaître soi-même
- b. Schéma général de l'offre et de la demande sur les marchés financiers
- c. L'équation « risque/rendement »
- d. Tableau-synthèse des véhicules de placement
- e. Efficience des marchés

2. CONNAISSANCE DES PRODUITS OFFERTS PAR LES MARCHÉS FINANCIERS

- a. Les 3 caractéristiques de base de tout produit financier
- b. Principales caractéristiques des différents produits offerts
- c. Théorie et techniques de l'évaluation des produits
- d. Démarche et stratégie pour l'investisseur novice

3. INITIATION AUX TECHNIQUES D'ÉVALUATION DE SES TITRES BOURSIERS

- a. Quelques notions élémentaires de comptabilité
- b. Critères de choix de ses titres boursiers
- c. Obtenir et lire l'information financière d'une société
- d. Évaluer les performances financières d'une société
- e. Auto-gestion et suivi de son portefeuille de titres

4. STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

- a. Les gardiens du système
- b. La régie des entreprises
- c. Les assemblées annuelles des actionnaires
- d. Rôle et mandat des organismes de réglementation des marchés financiers
- e. Mission et avenir du MÉDAC



MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone ▶ 514-286-1155

Télécopieur ▶ 514-286-1154

Courriel ▶ admin@medac.qc.ca

www.medac.qc.ca

Ce programme est offert en collaboration avec



ESG UQAM

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT